



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016 A 19 HEURES**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 5 septembre 2016, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice EGO, Maire.

Etaient Présents : MM. EGO Patrice – RICHEZ Annick – MORY Nicole – PLATEAU André – EGO Anne-Sophie – ACURCIO Jorge – COLAU Johann – TABARY (ex Mme PEREIRA) Fabienne – BRASSART Marie-Josée – CREPIN Régis – QUIEVREUX Monique – DOISE Pierre – NINET Isabelle – FONTAINE Annick

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : M. DOMISE-PAGNEN Gérard a donné procuration à M. PLATEAU André – Mme ROCQUET Marie-Thérèse a donné procuration à Mme MORY Nicole – M. ROGER René a donné procuration à M. CREPIN Régis – Mme LALANDE Réjane a donné procuration à Mme EGO Anne-Sophie – Mme VANDEVILLE Laëtitia a donné procuration à Mme FONTAINE Annick – M. DUEZ Jean-Pierre a donné procuration à M. DOISE Pierre – M. CHAILLET William a donné procuration à M. EGO Patrice

Absente excusée : GONCALVES Ernestine

Absent : M. CARDON Raymond

Madame MORY Nicole a été élue Secrétaire de séance.

1. Installation de Monsieur William CHAILLET, Conseiller municipal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par courrier recommandé reçu le 18 juillet 2016, Monsieur Michaël OLIVIER de la liste « Ensemble pour l'avenir d'Escaudoevres » installé le samedi 5 avril 2014 dans les fonctions de conseiller municipal a démissionné. Il indique qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur Mickaël OLIVIER, Conseiller municipal démissionnaire.

En application des dispositions de l'article 270 du Code Electoral et L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur William CHAILLET, suivant de la liste « Ensemble pour l'avenir d'Escaudoevres » est installé dans les fonctions de Conseiller Municipal.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 21 juin 2016

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 juin 2016 et s'il y a des observations à formuler. Sans observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire déclare le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 juin 2016 adopté à la majorité (5 voix contre des élus d'Une équipe pour gérer).

3. Exécution du budget 2016 – Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'avère nécessaire d'opérer en section de fonctionnement quelques transferts de crédits de compte à compte.

Dépenses :

Chapitre 011

Article 6184 <i>Virement à des organismes de formation</i>	+ 12.668	vient de l'article 6455
Article 6226 <i>Honoraires (divers)</i>	+ 52.400	vient des articles 6419-6455-6558
Article 6288 <i>Autres services extérieurs</i>	+ 9.500	vient de l'article 6455
TOTAL	74.568 €	

Chapitre 012

Article 6455 *Cotisation pour assurance du personnel* - 45.000

Chapitre 65

Article 6558 *Autres contributions obligatoires* - 5.000

TOTAL 50.000 €

Recettes :

Chapitre 013

Article 6419 *Remboursement sur rémunération* + 24.568 € vient de l'article 6226

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ces ajustements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre des élus d'Une équipe pour gérer)

- adopte la décision modificative n°3 du Budget Primitif 2016 tel que présentée ci-dessus.

4. Mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet n°1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 22 juillet 2015, le Conseil Municipal a engagé une procédure de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet n°1 afin de permettre à l'usine TEREOS d'étendre son activité industrielle par la construction d'un silo de stockage.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59 et L 300-6 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 11 décembre 2013

Vu la procédure de déclaration de projet menée par la commune d'Escaudoeuvres sur le territoire communal afin de permettre la construction d'une cuve d'une contenance de 45000m3 qui permettra d'assurer la pérennité de la sucrerie TEREOS, située sur le territoire communal ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant le Commissaire enquêteur à la demande de Monsieur le Maire, en date du 27 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire prescrivant l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet porté par TEREOS et la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la Commune qui en est la conséquence ;

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'annonce de l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 6 janvier 2016 où les personnes publiques associées ont examiné conjointement les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ;

Vu le registre d'enquête publique ouvert en mairie dans le cadre de cette enquête qui s'est déroulée du 11 avril 2016 au 12 mai 2016 ;

Vu les conclusions, en date du 17 mai 2016, de Monsieur le Commissaire Enquêteur et l'avis favorable émis par ce dernier à l'égard de l'intérêt général du projet et de la mise en compatibilité envisagée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour permettre la construction d'une cuve d'une contenance de 45000m3 pour la sucrerie TEREOS, à savoir :

- Le plan de zonage: l'emprise concernée sera classée en zone UEa,
- Le règlement : un secteur UEa est créé. L'article 10 de la zone UE précise qu'en secteur UEa la hauteur est limitée à 22m.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie

La présente délibération fera l'objet :

1. d'un affichage pendant un mois en mairie
2. mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera notifiée avec un exemplaire de la mise en compatibilité du PLU à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cambrai.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées aux paragraphes 1. Et 2. ci-dessus et transmission au représentant de l'Etat.

5. Personnel communal : création de postes au cours des réunions des 28 avril et 21 juin 2016 – Justifications à apporter

A. Personnel Communal : Création de postes par délibérations du Conseil Municipal en date des 28 avril 2016 et 21 juin 2016 – Abrogation de ces délibérations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibérations en date des 28 avril 2016 et 21 juin 2016, le Conseil Municipal s'est prononcé sur :

- la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- la création de 6 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- la création de 2 postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe
- la suppression de 4 postes d'adjoints techniques de 1^{ère} classe
- la suppression de 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe

Monsieur le Sous-Préfet nous a adressé un courrier recommandé dans lequel il rappelle que la création d'un poste doit résulter d'un véritable besoin de la collectivité et répondre à un intérêt public ou contribuer à une meilleure organisation des services.

Monsieur le Maire précise que les délibérations prises les 28 avril 2016 et 21 juin 2016 ne mentionnent pas ces arguments, de même que l'avis du CTP local n'est pas mentionné. En conséquence, il propose d'abroger les délibérations des 28 avril 2016 et 21 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'abroger les délibérations des 28 avril 2016 et 21 juin 2016 portant sur la création de postes, la suppression de postes et la modification du tableau indicatif des emplois communaux.

B. Personnel Communal : Création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe, de 6 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe, de 2 postes d'adjoints techniques de 1ère classe – Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe, de 4 postes d'adjoints techniques de 1ère classe, de 2 postes d'adjoints techniques de 2ème classe – Modification du tableau indicatif des emplois communaux à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors d'une réunion du Comité Technique Paritaire qui s'est tenue le 10 février 2016, il avait été évoqué la nécessaire réorganisation des services municipaux et la création de postes à pourvoir au titre de l'année 2016. Le CTP avait émis un avis favorable aux diverses propositions faites.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe, de 6 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe, de 2 postes d'adjoints techniques de 1ère classe, la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe, de 4 postes d'adjoints techniques de 1ère classe, de 2 postes d'adjoints techniques de 2ème classe et la modification du tableau indicatif des emplois communaux à temps complet.

Monsieur le Maire justifie ces décisions en indiquant que pour la création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe, le départ à la retraite d'un rédacteur a eu pour conséquence de modifier l'organisation en interne des services administratifs et par voie de conséquence d'attribuer des tâches nouvelles aux agents administratifs, ces tâches nouvelles justifiant pour certains d'entre eux leur nomination sur un poste nouveau. De même, pour les créations de postes dans le domaine technique, les départs en retraite d'un technicien territorial, d'un agent de maîtrise, de 4 adjoints techniques municipaux non remplacés, la mise en congé longue maladie avant demande de mise en invalidité de 3 adjoints techniques nous obligent à réorganiser complètement les services techniques municipaux. Les tâches ont été redistribuées, les responsabilités des agents accrues justifient la nomination de certains d'entre eux à un grade supérieur.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 10 février 2016,

Considérant la nécessité de réorganiser le fonctionnement des services municipaux,

décide à l'unanimité

- la création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe
- la création de 6 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe
- la création de 2 postes d'adjoints techniques de 1ère classe
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe
- la suppression de 4 postes d'adjoints techniques de 1ère classe
- la suppression de 2 postes d'adjoints techniques de 2ème classe
- décide de modifier en conséquence le tableau indicatif des emplois communaux à temps complet.

6. Adhésion des communes de CUVILLERS et RAILLENCOURT SAINT OLLE au SIVU « Sociale Symbiose »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité syndical du SIVU « Sociale Symbiose » a, par délibération en date du 12 juillet 2016, émis un avis favorable à l'adhésion des communes de CUVILLERS et RAILLENCOURT SAINT OLLE au SVU.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux statuts du syndicat, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adhésion des communes de CUVILLERS et RAILLENCOURT SAINT OLLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- émet un avis favorable à l'adhésion des communes de CUVILLERS et RAILLENCOURT SAINT OLLE.

7. Consultation sur une demande d'affiliation volontaire au CDG 59

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat mixte du Sage de l'Escaut a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2017. Le

Monsieur demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- émet un avis favorable à l'affiliation du Syndicat mixte du Sage de l'Escaut au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

8. Vente de l'immeuble sis 6 rue du 4 septembre appartenant à la Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal devait se prononcer sur la vente de l'immeuble sis à Escaudoeuvres 6 rue du 4 septembre cadastré section AB n°246 pour une contenance de 70 centiares appartenant à la Commune. Cette maison était autrefois louée à Madame BREUX. L'état très dégradé de ce logement ne permet pas d'envisager de le louer à nouveau. Une estimation de ce bien a été demandée aux services du Domaine. La valeur vénale de ce bien considéré libre d'occupation a été fixée à 35.000 euros. Deux personnes ont remis une offre en Mairie pour l'achat de cet immeuble. Afin de ne favoriser aucun des acquéreurs potentiels, Monsieur le Maire explique qu'il a demandé au notaire de la Commune de prendre en charge la procédure de vente de ce bien. Ainsi, chaque acquéreur potentiel remettra au notaire une offre sous pli fermé. Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal se prononcera sur la vente après l'ouverture des offres par le notaire au profit du candidat qui aura été retenu. Il donne lecture du courrier adressé par le notaire aux candidats :

« Monsieur,

La Commune d'ESCAUDOEUVRES m'a chargé de la mise en vente d'une maison en mauvaise état à ESCAUDOEUVRES 6 rue du 4 septembre.

Elle m'a indiqué avoir reçu deux propositions, l'une de votre part, et l'autre de la part d'un concurrent.

Afin d'éviter tout litige, à la demande de Monsieur le Maire, je vous propose de me faire parvenir par pli recommandé avec avis de réception, l'offre d'acquisition que vous formulez pour cet immeuble avec un prix de vente stipulé net vendeur, pour le 29 septembre à 17 heures au plus tard.

Je veux en effet aller vite et éviter de laisser trainer ce dossier.

La proposition devra être accompagnée des modalités de financement de l'acquisition, et le cas échéant en cas de recours à un prêt, d'une simulation de celui-ci.

Une fois en possession de votre proposition et de celle de votre concurrent, je retiendrai la proposition la plus importante en valeur pour la Commune.

A titre de simple information, je rappellerai simplement que le service des domaines avait estimé cet immeuble à 35.000 €.

Je précise également :

- *qu'en cas d'égalité, j'envisagerai un tirage au sort ;*
- *qu'en cas de non-réponse pour la date ci-dessus énoncée, vous serez censé avoir renoncé à votre projet d'acquisition ;*
- *en cas de refus écrit de cette médiation, j'organiserai dans ce cas une adjudication publique en bon et due forme en mairie ou à l'étude, avec tous les coûts supplémentaires que cette opération impose (remboursement de tous les frais préalable à l'adjudication notamment).*

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués. »

Monsieur le Maire indique que cette question, sera examinée par le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

9. Vente des parcelles sises à ESCAUDOEUVRES cadastrées section ZH n°112 lieudit rue de Naves pour une contenance de 7 ares 12 centiares, ZH n°113 lieudit rue de Naves pour une contenance de 1 ha 08 ares 33 centiares, ZH n°111 lieudit rue de Naves pour une contenance de 35 centiares appartenant à la Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire des terrains sis à Escaudoeuvres cadastrées section ZH n°112, ZH n°113, ZH n°111 lieudit rue de Naves pour une contenance totale de 1 hectare 16 ares 50 centiares. Ces terrains font partie de l'ensemble foncier dénommé « anciennes friches DELAMOTTE ». Monsieur le Maire explique que la société coopérative agricole de Saint Hilaire-Lez-Cambrai a manifesté le désir de pouvoir acquérir ces trois parcelles afin d'implanter une aire de réception et de stockage de céréales qui fonctionnera en période de moisson. La Municipalité a répondu favorablement à cette demande. Une estimation des terrains a été demandée à la Direction Générale des Finances Publiques – Service du Domaine. La valeur vénale de cet immeuble considéré libre d'occupation a été fixée à 10.000 euros.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de ces trois parcelles à la société coopérative agricole de Saint Hilaire-Lez-Cambrai, de fixer le prix de vente à 10.000 € en

référence à l'estimation du Domaine, pour autoriser son Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître Dominique JACQUEMART, Notaire établi à MARCOING ainsi que toute pièce en rapport avec cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de vendre les parcelles appartenant à la Commune sise à Escaudoevres lieudit rue de Naves cadastrées section ZH n°112 pour une contenance de 7 ares 12 centiares, ZH n°113 pour une contenance de 1 ha 08 ares 33 centiares, ZH n°111 pour une contenance de 35 centiares à la société coopérative agricole de Saint Hilaire-Lez-Cambrai
- fixe le prix de vente à 10.000 € en référence à l'estimation du Domaine
- désigne Maître Dominique JACQUEMART, Notaire établi à MARCOING pour réaliser cette vente
- précise que les frais d'actes et annexes sont à la charge de l'acquéreur.

10. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'UNRPA et à O3 Racing

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'UNRPA ne s'est pas vu attribuée de subvention lors du vote du budget primitif 2016. Le dossier que cette association avait présenté à la Commune n'était à l'époque pas suffisamment détaillé. Depuis, le Président de l'UNRPA a déposé en Mairie les pièces comptables nécessaires à l'examen de la demande de subvention. Le Bureau municipal a examiné la demande de subvention, l'a validée et a décidé de soumettre au vote du Conseil Municipal l'octroi d'une subvention d'un montant de 1.150 euros pour l'année 2016 (- 5% par rapport à la subvention 2015).

D'autre part, Monsieur le Maire explique que l'association O3 Racing avait oublié de déposer en Mairie son dossier de demande de subvention 2016. Le dossier de demande de subvention nous a été remis après le vote du budget 2016 et des subventions. Monsieur le Maire rappelle que cette association a animé une manifestation qui s'est déroulée à la Polyvalente en juin et qui a connu un réel succès. Afin de ne pas pénaliser cette association locale, le Bureau municipal a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2016 de 1.350 euros (- 5% par rapport à la subvention 2015).

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'attribuer à l'UNRPA une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 1.150 euros
- décide d'attribuer à O3 Racing une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 1.350 euros
- dit que ces dépenses seront inscrites au compte 65 article 6574 du Budget Communal 2016.

11. Adhésion des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, PHALEMPIN, NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION, VIS-EN-ARTOIS, BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, OISY-LE-VERGER, DENAIN, COUCY-LES-EPPEES, EPPES, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) au SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 Décembre 2015 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 19 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de NEUVIREUIL sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 Avril 2016 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de VIS-EN-ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 9/2a, 10/2b, 11/2c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 12/2d, 13/2e, 14/2f adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LEZ-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/2g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 17/2i adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 20 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de COUCY-LES-EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EPPES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Vu les délibérations n° 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1er : Le Conseil Municipal accepte :

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 Décembre 2015, dans les délibérations n° n° 9/2a, 10/2b, 11/2c, 12/2d, 13/2e, 14/2f, 15/2g, 17/2i, 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Juin 2016.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

12. Consultation de maîtrise d'œuvre pour le choix d'un maître d'œuvre chargé de la réalisation des travaux de voirie rue du Marais – Réfection de la chaussée et aménagements de sécurité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la rue du Marais est très dégradée. Les dégradations ont été accentuées par les travaux de réfection du réseau d'eau, par des travaux d'assainissement.

La Municipalité envisage, sous réserve de l'obtention des financements nécessaires, de procéder à la réfection de la chaussée et à la réalisation d'aménagements de sécurité.

Afin de connaître le coût exact de ces travaux, il faut donc, dans le cadre des Marchés Publics, lancer une consultation d'entreprises. Pour cela, Monsieur le Maire explique qu'il faut désigner un maître d'œuvre compétent pour mener à bien toute la procédure et réaliser l'étude technique.

Il indique que le coût des honoraires de maîtrise d'œuvre pour ce travail est inférieur au seuil de formalisation d'un marché public (soit inférieur à 25.000 €). Une consultation a été engagée. Trois bureaux d'études ont remis une offre, dont le contenu est conforme aux exigences de la Municipalité :

- ⇒ SUEUR à LE CATEAU pour un montant de : 29.560 €
- ⇒ CARON à CAMBRAI pour un montant de : 22.940 €
- ⇒ CIBLE VRD à MARCOING pour un montant de : 21.775 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le Bureau d'ingénierie CIBLE VRD en qualité de maître d'œuvre qui a remis la meilleure offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 voix contre des élus d'Une équipe pour gérer)

- désigne le Bureau d'ingénierie CIBLE VRD en qualité de maître d'œuvre des travaux de voirie de la rue du Marais
- précise que le maître d'œuvre devra réaliser les études préalables, constituer le dossier de consultation des entreprises, assurer le suivi de la procédure de passation d'un marché, assurer le suivi des travaux
- autorise son Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre à passer avec l'entreprise CIBLE VRD.

La séance est levée à 19 heures 45.